



**ARRÊTE DE RETRAIT D'UNE DECLARATION
PREALABLE A LA REALISATION DE
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE**

DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2024 R 0366

Demande déposée le 07/03/2024 - Complétée le		N° DP 11076 24 00043
Par :	EDF ENR	Surface de plancher :
Représenté par :	Monsieur Benjamin DECLAS	
Demeurant à :	360 rue Louis de Broglie Agence d'Aix-En-Provence 13290 AIX-EN-PROVENCE	Destination : Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture existante
Sur un terrain sis à :	50 avenue Alfred Sauvy 11400 CASTELNAUDARY	
Références cadastrales :	YW 138	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée, affichée le 8 mars 2024,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Décret n° 2016-6 du 6 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application des droits des sols et à la fiscalité associée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018 (Zone Ux), modifié le 15 avril 2019 et le 28 mars 2023,

Vu l'autorisation de travaux accordée le 2 avril 2024 à M. Benjamin DECLAS représentant de EDF ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture existante.

Vu la demande de retrait de l'autorisation de travaux susvisée présentée par EDF ENR le 21 juin 2024,

..... ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux susvisée accordée le 2 avril 2024 à M. Benjamin DECLAS représentant de EDF ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture existante est **RETIREE**.

Article 2 : Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Les taxes d'urbanisme afférentes au projet feront l'objet d'un dégrèvement par la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Castelnaudary, le 2 juillet 2024,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :



Le Maire Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

AFFICHAGE LE

04 JUL. 2024

Notification du présent arrêté à :
M. Benjamin DECLAS - EDF ENR
Le : 4 juillet 2024
Signature de l'intéressé(e),
RAR: 20 167 214 2672 2

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télérecours accessible sur : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).